Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260605-2026_06_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

**COMMUNE DE SAINT-CONNAN**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 05 juin 2026**

Nombres de membres : 11 Nombres de présents : 7
L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 17h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

**Présents** : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia

**Absents excusés :** VIEILLESCAZES Marlène, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna,

**Secrétaire de séance :** FLORIMOND Jean-Yves

Date de convocation : 1er juin 2026 Date d'affichage : 1er juin 2026

# 2026-06-03 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
**Vu** la délibération n°75.2026 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh portant composition de la CLECT,
**Considérant** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Pour La mandature à venir,
**Considérant** que par une délibération n° 75.2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un représentant suppléant
Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,
Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Philippe PICOU représentant titulaire et de Monsieur Jean-Yves FLORIMOND représentant suppléant la commune au sein de la CLECT.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- **Représenter la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous :**

| Nom | Prénom | Adresse | Commune | Statut |
|---|---|---|---|---|
| PICOU | Philippe | 1 Sainte- Marie | Saint-Connan | Titulaire |
| FLORIMOND | Jean-Yves | 5 rue des Forges | Saint-Connan | Suppléant |

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR